

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 02 JUILLET 2022**

<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2022</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 1. RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE** – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2022**

**L'an deux mil vingt deux, le deux du mois de Juillet à 11 Heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 Juin 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. HAMIDA Abdelaziz**, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. RECCO Pierre donne pouvoir à M. Ismail ALTINOK, Mme FONTAINE Alizée à Mme BOUGEAULT Séverine, M. SAVIGNY Eric à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulufer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents** : Mme PIGEON Isabelle, Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : M. ABDAL Orhan.

**Monsieur le Maire** fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Il fait lecture des pouvoirs.

**Monsieur Orhan ABDAL** est élu secrétaire de séance.

<b>1. RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur ALTINOK** informe que le contrat de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS qui avait été signé le 10 octobre 2016 avec la société « ELIOR », prendra fin le 31 août 2022.

**Il explique qu'après la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la production et la livraison des repas dans le cadre du service de restauration collective municipale, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Un groupement de commande a été passé avec le CCAS, afin de bénéficier du même prestataire.**

**Il énonce que le contrat de concession intègre les prestations suivantes :**

- **la livraison en liaison froide des repas des enfants des classes maternelles, élémentaires, dans les accueils de loisirs de la ville et des adultes encadrants,**
- **la livraison en liaison froide des repas des enfants et des adultes des crèches municipales,**
- **la livraison en liaison froide des repas des résidents de la Résidence de Personnes Agées A. CROIZAT,**
- **la livraison en liaison froide des repas en portage à domicile.**

**La consultation concerne :**

- **la fabrication d'environ 409 400 repas par an dans les locaux d'une cuisine centrale extérieure à la ville,**
- **la livraison des repas sur les 22 sites à servir,**
- **la fourniture du programme d'animation sur les offices,**
- **le suivi de la prestation jusqu'à sa consommation par les bénéficiaires du service,**
- **la facturation et l'encaissement du prix des repas auprès des familles pour les repas consommés.**

**Pour faire suite au lancement de la procédure, la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession réunie le 14 avril 2022 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre :**

- **le groupement ELRES/ANSAMBLE,**
- **la société SOGERES.**

**Les offres des candidats ont été analysées à partir des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation.**

**A l'issue des négociations menées avec les candidats retenus, la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession réunie le 15 juin 2022 a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse classée en première position, présentée par le groupement d'opérateurs économiques ELRES / ANSAMBLE pour les raisons suivantes :**

- **une bonne valeur technique qui respecte les obligations légales imposées par la Loi EGALIM (le coût du repas comprend un coût de 50 % de produits de qualité et durables avec au moins 20 % de produits biologiques),**
- **des prix économiquement les plus avantageux,**
- **une production des repas pour les écoles primaires et le portage à domicile (ainsi que pour les résidents de la RAC) à proximité,**
- **une production des repas pour les crèches et maternelles.**

**Par délibérations en date des 14 et 20 décembre 2021, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé le principe d'une délégation de service public de restauration scolaire et municipale, sous la forme d'une concession de service public, en groupement de commande.**

**Au terme de la procédure lancée en application des dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 et R. 3111-1 à 3122-1 à R. 3125-6 du Code de la Commande Publique permettant la réception des candidatures, l'analyse**

des offres initiales et le résultat des négociations intervenues, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix du concessionnaire retenu.

**En considération du rapport d'analyse, joint à la convocation, sur les caractéristiques essentielles de chaque offre analysée au regard des critères de choix prévus au règlement de la consultation présentant les motifs du choix du concessionnaire, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver le choix du groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE en qualité de concessionnaire du service de restauration scolaire et municipale de la Ville et du CCAS,**
- **d'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes, joint à la présente note,**
- **d'autoriser le Maire à signer avec le groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE le contrat de concession de service public de la restauration scolaire et municipale de la ville et du CCAS qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de 6 années.**

#### **QUESTIONS :**

**Monsieur le Maire salue le travail de Mme GUENDOUZ présente à la Commission de Délégation de Services Publics.**

**Madame GUENDOUZ remercie le Maire sur l'ensemble des échanges qui se sont tenus lors de cette commission.**

**Monsieur le Maire précise que des détails ont été demandés aux candidats afin de prendre une décision avec des éléments clairs et précis.**

**Il rappelle qu'il a été pris en compte le contexte national et international, notamment la majoration de 20% sur ce contrat, du fait de l'augmentation des matières premières.**

**Il remercie le travail des élus, notamment Mme GUENDOUZ, pour leur investigation dans ce dossier.**

**VOTE : Unanimité**

**La séance est levée.**